



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19
" " en exercice : 19
" " qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la convocation : 16/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 22 JUILLET 2026
2026 / 60**

Présents : Mme CHEVALIER Lydie, M. LARGE Eric, Mme SANJUAN Catherine, M. PASQUIER Olivier, M. LORIN Christian, M. KASLANI Mohammed, M. BEN Fabien, Mme CAZABON Laurence, M. CHAMBE Loïc, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GUERBER Karine, M. LAMPS Arnaud, Mme MOLARD Cindy, M. ROLLINGER Laurent.

Absent : M. LAURENT Thierry.

Excusées : Mme CHARDIGNY Marie-Pierre, Mme PICORNOT-AURAY Muriel (pouvoir donné à Mme CHEVALIER Lydie), Mme ROUX Cécile.

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 108 de la loi de finances pour 2026, qui a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La délibération instituant la THLV sur la commune de Grièges depuis 2006, qui permet une ressource supplémentaire dès lors que des locaux sont vacants, cessera de produire ses effets en 2027.

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la TVLH en lieu et place de la THLV.

Mme le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY.